

# COVID-19

## Bulletin d'information n°9 du 17 Avril 2020

Mesdames et Messieurs les agents municipaux,

Lors de la dernière allocution Présidentielle, nous avons appris le prolongement des mesures de confinement au-delà du 15 avril mais aussi la sortie progressive de ce dispositif à partir du 11 Mai prochain.

En premier lieu, je me dois de rappeler que cette annonce n'autorise aucun relâchement en ce qui concerne le respect des consignes avant la date annoncée. Les mesures de confinement que j'ai rappelées dans le précédent bulletin d'information continuent donc de s'appliquer strictement et ce, jusqu'au 10 mai prochain inclus. Au-delà de cette date, tous les autres gestes barrière et mesures de sécurisation resteront non seulement actifs mais devront aussi être renforcés.

A partir du 11 Mai, une remise en route des services municipaux sera progressivement activée, selon un calendrier et une programmation en cours d'élaboration.

J'ai demandé aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Directeurs Généraux des Services des Mairies de secteurs, très sensibilisés à l'importance de cette échéance, de préparer sous mon autorité le Plan de Reprise d'Activité (PRA). Celui-ci devra bien évidemment respecter les conditions matérielles et d'occupation garantissant la sécurité du personnel et des usagers.

La première partie des questions abordées dans ce bulletin est donc volontairement consacrée à ce sujet, sur lequel vous avez sans doute de nombreuses et légitimes interrogations.

### **Comment la ville de Marseille prépare-t-elle son Plan de Reprise d'Activité (PRA) ? Quelles dispositions a-t-elle prévues pour sécuriser les conditions de reprise de ses services et de son personnel ?**

Dans le cadre des travaux préparatoires pilotés par les DGA et les DGS de Mairies d'arrondissements, les Directeurs de Ressources Partagées ou leurs équivalents en mairies de secteur, sont invités à coordonner les responsables de site, les conseillers et les assistants de prévention et à les associer aux propositions de reprise d'activité qui seront faites.

Dans cette attente, et d'ores et déjà, trois sujets méritent d'être abordés prioritairement : les masques de protection (1), les tests de dépistage (2) et les protocoles de nettoyage et de désinfection des lieux et des moyens de travail (3).

**1. Les masques de protection** : l'administration municipale dispose d'un stock très important de masques chirurgicaux permettant de garantir leur renouvellement continu et de satisfaire les besoins. Une nouvelle commande est d'ores et déjà lancée et en bonne voie d'aboutissement. Par ailleurs, pour être en mesure de fournir cet équipement à toutes celles et ceux qui reprendront leurs fonctions, des commandes massives de masques alternatifs (en tissus et réutilisables) sont également en cours. Tout agent reprenant le travail pourra donc en être doté.

**2. Les tests de dépistage** : dès la semaine prochaine, et selon des modalités convenues avec l'IHU Timone, le Bataillon de Marins Pompiers et les médecins de la DGARH, des tests de dépistage seront proposés à tous les agents symptomatiques et pour lesquels il y a une suspicion de Covid19.

Dès l'apparition de symptômes laissant suspecter une contamination, l'agent devra en informer sa hiérarchie. Il appartiendra à cette dernière de relayer le signalement, par mail, aux médecins qui prendront contact avec l'agent concerné. Des jours et des créneaux spécifiques seront réservés afin de proposer de tester au plus vite l'équipe de travail tout entière si le premier cas s'est révélé

positif. Les rendez-vous seront organisés de manière à respecter les impératifs de distanciation. Les agents qui le souhaitent pourront également se mettre en relation directe avec la cellule d'écoute Médico Sociale et Psychologique (MSP) pour toute aide ou conseil personnalisé.

**3. Les protocoles de nettoyage et de désinfection :** Au-delà des consignes sanitaires (distanciation/gestes barrière) et de la mise à disposition d'équipements de protection individuelle, le renforcement des mesures d'hygiène et d'entretien des espaces de travail (locaux, sols et surfaces) est une priorité dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Continuité et de Reprise d'Activité (PCA et PRA).

Les agents de la Direction de l'Entretien et des prestataires externes sont mobilisés pour assurer le nettoyage approfondi et la désinfection des sites ayant vocation à être mis ou remis en fonctionnement. C'est le cas des sites qui ont été rouverts à ce jour ou qui le seront d'ici le 11 mai ou à compter de cette date.

L'application de protocoles stricts de nettoyage des locaux est systématisée, avec une attention particulière portée à la désinfection des surfaces de contact (poignées de portes, boutons d'ascenseur, interrupteurs, bureaux, téléphones ...).

Les sites dans lesquels des cas de contamination ont été avérés ou suspectés ont fait et feront l'objet de protocoles spécifiques de désinfection par les prestataires privés de la collectivité, spécialement formés et disposant du matériel et des produits adéquats.

Les conditions de reprise sur site et de sécurisation des postes de travail constituent une garantie fondamentale de protection des agents, à laquelle l'administration est particulièrement attachée. Cette priorité s'impose bien évidemment à l'administration mais doit aussi être relayée au quotidien par chaque agent en devenant lui-même acteur de prévention. En se protégeant lui-même, chaque agent protège également les autres. De plus, la hiérarchie restera attentive à toutes les propositions qui pourraient être ainsi faites par le personnel pour contribuer à l'amélioration collective et durable de la sécurisation.

La reprise progressive d'activité revêt une telle importance que l'administration organisera sur cette thématique un cycle de visioconférences avec les responsables des organisations syndicales siégeant dans nos instances paritaires.

### **Le salaire du mois d'avril sera-t-il versé aux dates habituelles ?**

Tout comme la paye de mars 2020, traitée en temps et en heure, la paye d'avril 2020 sera versée sans retard à l'ensemble du personnel permanent et non permanent.

Grâce à la mobilisation des services informatiques et RH, la paye a pu être traitée directement dans Azur avec le maximum de données et ce, en dépit de la cyberattaque et du confinement qui ont transformé cet objectif en véritable défi pour les équipes techniques et fonctionnelles. Elle a été préparée en liaison avec les gestionnaires décentralisés des mairies de secteur notamment. Les virements pourront donc être réalisés dans les délais habituels.

Les bulletins de salaire des mois de mars et avril ont été édités mais sont conservés par la DGARH. Ils seront distribués à la fin de la période de confinement.

La DGANSI recherche actuellement le moyen de réactiver les fonctions de base de "connect-RH" pour permettre à chacun d'accéder, a minima, à ses bulletins de salaire dématérialisés. Dans cette attente, les agents qui en ont un besoin urgent, peuvent adresser une demande d'attestation par mail à : [covid19-dgarh@marseille.fr](mailto:covid19-dgarh@marseille.fr)

### **En cas d'arrêt maladie, le jour de carence est-il appliqué ?**

Depuis le 23 mars dernier, date de parution de la Loi d'urgence sanitaire, l'application du délai de carence a été suspendue pour tous les congés maladie, quelle qu'en soit la cause et quel que soit le statut de l'agent public concerné.

### **Comment les agents peuvent-ils se tenir informés du niveau de rétablissement du Système d'Information (S.I.) de la ville de Marseille suite à la cyberattaque massive dont il a été l'objet ?**

La DGANSI a mis en service un site Internet <https://dgansi-info.e-mrs.fr/> où sont mises à la disposition du personnel toutes les informations relatives à la cyberattaque et au rétablissement du S.I.

Vous y trouverez des actualités, des tutoriels et une foire aux questions. Nous vous invitons à le consulter régulièrement pour être au courant des dernières mises à jour.

Ce site étant hébergé sur Internet, il est accessible avec l'identifiant et le mot de passe utilisés pour accéder à la messagerie de secours.

Pour les agents qui n'ont pas encore pu activer leur messagerie de secours, il convient de se rapprocher du correspondant informatique de sa DGA afin de le lui signaler, et de lui fournir un numéro de téléphone mobile. L'agent recevra par SMS un Mot de Passe lui permettant d'activer sa messagerie.

### **Les agents sont-ils toujours dans l'obligation de passer par Allo-Mairie pour joindre la Cellule d'écoute Médicale Sociale et Psychologique (MSP) ?**

En complément du dispositif Allo-Mairie, dès lundi prochain (20 avril 2020) les agents municipaux auront également la possibilité de joindre directement la Cellule d'écoute Médico-Sociale et Psychologique grâce à un numéro dédié et d'accès direct :

**04 91 55 99 99**

Pour rappel, cette assistance téléphonique est ouverte de :

**8h30 à 12h et de 14h à 17h30**

Ce numéro spécial vous permet d'entrer directement en contact avec une équipe composée de Médecins du Travail, d'Assistantes Sociales et de Psychologues. Ils sont à la disposition des agents pour leur apporter une écoute en toute confidentialité et leur assurer un soutien psychologique, des conseils médicaux ou une prise en charge sociale si nécessaire.

### **Comment sont gérées les demandes de reprise après un arrêt de travail ?**

Les arrêts de travail et les prolongations transmis à la DGARH sont traités dans les meilleurs délais possibles.

Concernant les reprises d'activités, elles peuvent s'effectuer sur demande auprès de la Médecine de Conseil et de Contrôle ([covid19-dgarh@marseille.fr](mailto:covid19-dgarh@marseille.fr)) et sous réserve de son autorisation.

- Pour un arrêt inférieur à 15 jours, une simple demande suffit.
- Pour un arrêt entre 15 jours et 1 mois, un certificat médical du médecin traitant autorisant la reprise est à joindre à la demande.
- Pour un arrêt supérieur à 1 mois, un certificat médical du spécialiste traitant autorisant la reprise est à joindre à la demande.  
Dans tous les cas, la reprise s'effectue uniquement après autorisation expresse de la

